

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-22

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes	2 500	0
Concours financiers aux départements	0	5 000 000
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	57 935 767	0
TOTAUX	57 938 267	5 000 000
SOLDE	52 938 267	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 57 938 267 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

2 500 € sur le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes », action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », titre 6, catégorie 63 ;

57 820 767 € sur le programme « Concours spécifiques et administration », action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », titre 6, catégorie 63 ;

115 000 € sur le programme « Concours spécifiques et administration », action 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales », titre 6, catégorie 63.

- 2) une minoration des crédits de 5 000 000 € en autorisations d'engagement et 5 000 000 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 5 000 000 € en autorisations d'engagement et - 5 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Concours financiers aux départements ».